

RTA REFORME DES SFACT BLOC 1 et BLOC 2 DU 15 AVRIL 2016

**ASSIGNATION COMPTABLE DES CSP DU BLOC 1 ET DES CSP DU BLOC 2
AU SEIN DES NOUVELLES REGIONS ADMINISTRATIVES**

Les ministères de l'Intérieur (« Bloc1 ») et de l'Ecologie et de l'Agriculture (« Bloc2 ») ont fait connaître leur intention de faire évoluer, à l'occasion de la réforme territoriale, les conditions d'organisation de leurs centres de services partagés (CSP).

Ces orientations sont susceptibles d'avoir une incidence sur les assignations comptables de ces ministères, assignations comptables pour partie organisées en mode « service facturier »¹.

Pour mémoire, la fonction financière des services déconcentrés de ces ministères n'est pas organisé de la même manière.

S'agissant du ministère de l'Intérieur, à l'issue de deux vagues de déploiement en 2014 et 2015, associées à un recentrage des préfectures au niveau régional, 21 CSP et services facturiers interviennent désormais au niveau régional dans le processus de dépense.

S'agissant des ministères du « bloc 2 » (écologie et agriculture), plusieurs plate-formes (CPCM) mutualisées existent dans le périmètre de chaque région et seuls trois services facturiers ont été déployés depuis 2015.

Le ministère de l'Intérieur envisage de créer dans Chorus à compter de 2017, pour les 7 régions fusionnées, un CSP unique tout en conservant les implantations physiques et le fonctionnement actuel des CSP. Les ministères du « bloc 2 » envisagent de désigner, dans chacune des régions fusionnées, un CPCM « siège » et des antennes, chacun de ces services ayant la qualité de service exécutant sous CHORUS.

La direction générale mène une réflexion, en lien avec les ministères concernés, destinée à adapter progressivement son organisation à ces mouvements, à généraliser l'implantation de services facturiers tout en recherchant un équilibre territorial au sein des services déconcentrés métropolitains de la DGFIP.

La généralisation des services facturiers suppose de privilégier la co-localisation des services ordonnateurs et comptables. La recherche d'un équilibre territorial passe par une répartition équilibrée des assignations des différents ministères et services de l'Etat entre les différentes directions régionales et départementales des finances publiques (en privilégiant les directions ayant une taille critique suffisante).

De ce fait, l'assignation comptable des futurs services facturiers ne sera pas systématiquement située au chef-lieu de région.

Les modalités de mise en œuvre de ces évolutions sont identiques à celles définies pour le regroupement progressif des CSP du bloc3 au sein des nouvelles régions administratives.

---o0o---

¹ Placé sous la responsabilité d'un comptable public de l'État, le service facturier est chargé d'exécuter les opérations financières des CSP par la centralisation de leurs factures et la mise en paiement de leurs dépenses. Le service facturier peut intervenir pour un ou plusieurs centres de services partagés. Ces derniers ont en charge la traduction, dans le système d'information CHORUS, des décisions des services prescripteurs.